

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, CLARES, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER.

Excusé : Néant

Absente : Mme DUVAL

Procurations : Mme LECLAIR à Mr LECINA, Mme HECK à Mr FILLAQUIER, Mme TAFFOREAU à Mr PIVA

Secrétaire de séance : Mme BOURBON Anaïs

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :

- *Signature d'une commande avec le Cabinet LEFEVRE de CASTELNAUDARY pour lui confier la « réalisation d'un relevé topographique d'une surface d'environ 1Ha20 autour de la mairie et devant le Centre Commercial dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble » :*

Commande d'un montant de: - **1.900,00 € HT**

- *Travaux de réfection de voirie résultant des intempéries d'Octobre 2018 –
Signature d'un devis de travaux avec l'entreprise PURISTHME de TREBES pour travaux complémentaires sur la reprise des berges du ruisseau St Estève, suite au dossier déposé auprès de la D.D.T.M. au titre de la Loi sur l'Eau.*

Commande d'un montant de : - **2.650,00 € HT**

3) CARCASSONNE AGGLO – R.P.Q.S. 2020 :

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif** de Carcassonne Agglo pour l'année 2020, a été approuvé lors du conseil communautaire du jeudi 29 septembre 2021.

En application de l'art. D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le R.P.Q.S. 2020 doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2021. Chaque élu en a été destinataire.

Pour rappel, il s'agit d'une simple présentation puisqu'il a d'ores et déjà été approuvé au niveau communautaire.

4) CARCASSONNE AGGLO - FINANCES :

Ce point a été reporté en l'absence d'un Représentant de Carcassonne Agglo qui devait être présent.

5) CARCASSONNE AGGLO – REGION OCCITANIE – BOURG CENTRE :

La REGION Occitanie/Pyrénées Méditerranée a lancé un appel à candidatures pour le développement et la valorisation des « Bourgs Centres ».

Lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « Bourgs-Centres » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie.

Objectif : les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Un contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route sur une période donnée.

Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, de développement économique et touristique...

Suite à une réunion en mairie en présence de Messieurs TAPHANEL Maxence, Directeur de la Maison de la Région de Carcassonne et COSTE Alain, Conseiller Régional, le 16/11/2021, il a été proposé à la commune, d'adhérer à un *CONTRAT BOURG CENTRE* pour bénéficier de financements possibles afin de réaliser certaines opérations d'investissement sur la commune.

Un dossier de pré-candidature devra être déposé pour s'inscrire dans cette politique.

Deux projets communaux, à savoir la construction d'un boulodrome couvert et l'aménagement d'ensemble secteur Mairie/Centre Commercial, pourraient rentrer dans ce type d'opération.

Ce point est une information. Aucune décision n'a été actée.

6) URBANISME – P.L.U. – 2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Mr le Maire rappelle que la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été lancée par arrêté municipal en date du 29 juillet 2021.

Par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal a :

1°) Confirmé les objectifs de la 2^{ème} modification simplifiée, à savoir :

- Supprimer les notions de C.O.S. (coefficient d'occupation des sols) et de surfaces minimales de terrains pour être en cohérence avec la loi ALUR,
- Rétablir la possibilité d'avoir une desserte autonome en eau potable, concernant le seul secteur dit de « Montgrand »,
- Autoriser la construction de deux habitations par unité foncière en zone UBc.

2°) Défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de 2^{ème} modification simplifiée.

Conformément à ces modalités, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public pendant la période du 18/10/2021 au 18/11/2021.

Un registre d'observations a été tenu à la disposition des habitants.

Il convient de tirer le bilan de cette mise à disposition :

- Quatre observations ont été formulées par plusieurs propriétaires ; ils demandent l'ouverture de la zone AU0 du secteur « **Gai Fons** » ainsi que le passage en zone constructible de parcelles situées en zone N.
- Les services de l'Etat ont émis un avis favorable sous réserve :
 - de procéder à la rectification d'erreurs matérielles (référence au Code de l'Urbanisme),
 - de mettre en cohérence la partie écrite et le schéma correspondant (article AU7),
 - d'adapter la notice de présentation à l'article UB13.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- DECIDE d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée de son PLU en tenant compte des observations des services de l'état,
- DECIDE de ne pas tenir compte des observations des personnes physiques, la procédure de modification simplifiée en cours ne permettant pas, d'une part de changer les zonages ou rendre constructible de nouvelles parcelles en zone naturelle, et d'autre part d'ouvrir les zones en AUO,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de la réception du dossier par le Mr le Préfet de l'Aude et l'accomplissement des mesures de publicité.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de PALAJA aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2-

7) URBANISME – LOTISSEMENT « LE CLOS DE PALAJA » :

La SARL « Le Clos de Palaja » représentée par son Gérant, Mr ALPHAND Noël, dont le siège est situé n° 8, rue Edouard Avril à BLANQUEFORT (33290), a déposé une demande de transfert de parcelles dans le domaine privé de la commune pour intégration dans le domaine communal.

L'acte de rétrocession concerne les parcelles suivantes :

- Section BB n° 92 (25a 06ca, propriété de la SARL « LE CLOS DE PALAJA »),
- Section BB n° 93 (12a 36ca), propriété de la SARL « LE CLOS DE PALAJA »,
- Avec une servitude d'utilisation du « bassin de rétention d'eaux pluviales » situé sur la parcelle cadastrée Section BB n° 7 (fonds servant), propriété du « GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE PALAJANEL ».

Après visite sur le terrain en date du 12/10/2021, les Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la D.D.T.M., avaient émis des réserves sur le fonctionnement hydraulique de ce bassin de rétention et avaient demandé des mesures curatives appropriées.

Les travaux préconisés ont été réalisés et un avis favorable des services de la DDTM a été rendu (courrier du 24/11/2021).

De plus, un candélabre d'éclairage public comportant des dommages, a été changé.

Mr le Maire propose donc de valider la rétrocession dans le domaine communal des parcelles BB n° 92 et n° 93, avec servitude d'utilisation du bassin de rétention du lotissement « Le Clos de Palaja », situé sur la parcelle BB n°7 (fonds servant) pour l'euro symbolique.

Les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8) FINANCES – VIREMENTS DE CREDITS :

	Diminution sur crédits Déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article/opération	Sommes	Article/opération	Sommes
Prestation AMO (projet aménagement entrée village)	2315/280	1.100 €	2031	1.100 €
Relevé topographique pour projet d'aménagement d'ensemble	2315/280	2.300 €	2031	2.300 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9) SUBVENTION SECURITE ROUTIERE :

Dans le cadre de la participation de l'Association **PREVENTION ROUTIERE – COMITE DE L'AUDE**, au village prévention et sécurité routière, organisé par la commune, les 17 et 18 septembre 2021 (journées P.D.A.S.R.2021), une subvention d'activité d'un montant de **650,00 euros**, est accordée à cette association.

Adopté à l'unanimité des membres présents

10) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ::

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 octobre 2021, donnant un avis favorable à l'inscription de Mr MOULAÏ Alain, sur la liste d'aptitude dans le grade d'Agent de Maîtrise Territoriale, à temps complet, à compter du 01/01/2022, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à temps complet et de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale, à temps complet, à compter du 01/01/2022.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit, et ce, à compter du 01/01/2022 :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	3	3	31.50/35 (1)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	31.50/35 (1) 25.00/35 (1)
Adjoint Technique	C	8	8	31.00/35 (1) 29.33/35 (1) 24.50/35 (1) 18.50/35 (1) 17.00/35 (1)
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.50/35
<u>Filière Police Municipale</u>				
Brigadier -Chef Principal	B	1	1	
Gardien-Brigadier Pluri-Communal	C	1	1	

Adopté à l'unanimité des membres présents

11) PERSONNEL COMMUNAL – BONS D'ACHATS :

Mr le Maire expose qu'à titre de soutien à l'économie locale en période « COVID », il propose de reconduire, la distribution de bons d'achat par la Municipalité réalisée en 2020, aux agents communaux, titulaires et vacataires.

Ces bons d'achats, d'une valeur de cent vingt euros, pour chaque Agent, seront à utiliser exclusivement, auprès des commerces situés sur la commune de Palaja.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6718 du budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Afin de réaliser les opérations du Recensement de la Population de 2022, 6 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, seront créés de mi-janvier à mi-février 2022.

Il est proposé que ces agents soient rémunérés de la façon suivante :

- 50,00 € par demi-journée de formation (soit 2 demi-journées par Agent)
- 100,00 € par bordereau de district,
- 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 3,00 € par feuille de logement remplie,
- 1,00 € par bulletin individuel rempli,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 20H30.